

Catherine Maas
Conseillère Communale Ecolo
Rue de Rotheux 152
4100 Seraing

Seraing, le 8 novembre 2011

**Mesdames et Messieurs
le Président et Membres du
Collège échevinal de et à
4100 Seraing**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, je vous remercie d'inscrire à l'ordre du jour du conseil de ce 14 novembre le point suivant:

« Holding communal : proposition d'une délibération fixant le mandat de nos délégués communaux lors de l'ag de dissolution à refuser la décharge à donner aux administrateurs et chargeant un avocat à établir les responsabilités »

Seraing fait partie des 10 communes les plus exposées à la faillite du Holding Communal.

Vu la perte importante pour le budget communal et pour le patrimoine de la Ville, , ne pas donner décharge aux administrateurs est un élément clé pour pouvoir, le cas échéant, établir les responsabilités par la suite : la non information de l'assemblée générale sur la véritable situation de la société, l'imprudence des placements effectués , constituent par exemple une faute de gestion.

Toute la lumière doit être faite avant q'une éventuelle décharge puisse être donnée . Il serait donc que la commune charge un avocat pour examiner les responsabilités.

Vous trouverez, en annexe , une proposition de délibération

Je vous remercie de votre attention

Catherine Maas

Conseillère communale ECOLO